



## Assemblée générale

Distr. générale  
11 septembre 1997  
Français  
Original : anglais/espagnol

Cinquante-deuxième session  
Point 45 de l'ordre du jour provisoire\*

## La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Rapport du Secrétaire général

### I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 51/197 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1996. Il porte sur les progrès réalisés dans les pays d'Amérique centrale au service de la paix, de la liberté, de la démocratie et du développement depuis la présentation du dernier rapport de mon prédécesseur (A/51/338) à l'Assemblée générale, le 9 septembre 1996.

2. L'Assemblée générale suit l'évolution de la situation en Amérique centrale depuis 1983. En signant, le 7 août 1987, l'accord dit d'Esquipulas II (A/42/521-S/19085, annexe), les Présidents du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua se sont engagés à lancer des processus de démocratisation dans leur pays et à y encourager la concertation nationale, à instaurer des cessez-le-feu et à organiser des élections libres et régulières. En février 1989, les Présidents ont demandé à l'ONU de participer à la vérification de ces accords. Depuis lors, l'Organisation encourage et aide les pays d'Amérique centrale dans les efforts qu'ils déploient pour consolider les progrès réalisés vers la paix, la liberté, la démocratie et le développement.

3. Deux importantes missions de maintien de la paix ont été menées en Amérique centrale sous l'autorité du Conseil de sécurité : le Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA) (novembre 1989-janvier 1992) et la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) (juillet 1991-avril 1995). Par sa résolution 1094 (1997) du 20 janvier 1997, le Conseil de sécurité a par ailleurs autorisé l'adjonction à la MINUGUA d'un groupe d'observateurs militaires chargé de vérifier la démobilisation des combattants de l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) (mars-mai 1997). L'Assemblée générale a quant à elle autorisé l'envoi de la Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification du processus électoral au Nicaragua (ONUVEN) (août 1989-avril 1990) et, le 19 septembre 1994, elle a adopté la résolution 48/267, par laquelle elle a créé la Mission de vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA). Après la signature le 29 décembre 1996 de l'Accord pour une paix ferme et durable, l'Assemblée générale a décidé, par la résolution 51/198 B du 27 mars 1997, d'autoriser la reconduction du mandat de la MINUGUA, désormais appelée Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala, et de l'élargir à la vérification de tous les

\* A/52/150 et Corr.1.

accords de paix. Par ailleurs, après l'achèvement du mandat de l'ONUSAL, une mission plus restreinte des Nations Unies en El Salvador (MINUSAL) a été mise sur pied le 1er mai 1995; la MINUSAL a été remplacée à son tour le 1er mai 1996 par le Bureau de vérification des Nations Unies, lequel a à nouveau été réduit le 1er janvier 1997, conformément à la résolution 51/199 du 17 décembre 1996, pour prendre la forme d'un service d'appui jusqu'au 30 juin 1997 et enfin, après l'adoption de la résolution 51/199 B du 31 juillet 1997, celle d'un service de suivi composé de deux administrateurs au bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en El Salvador, jusqu'au 31 décembre 1997. De surcroît, la plupart des programmes et des organismes des Nations Unies continuent de fournir une assistance technique à l'Amérique centrale dans le cadre de programmes de pays ou de programmes régionaux.

4. Outre les rapports du Secrétaire général sur la mission en cours au Guatemala et sur l'assistance à la reconstruction et au développement en El Salvador, l'Assemblée générale examinera à sa cinquante-deuxième session un certain nombre de rapports consacrés à la région, portant notamment sur l'assistance internationale et la coopération avec l'Alliance pour le développement durable en Amérique centrale et sur le Congrès universel sur le canal de Panama.

5. Le présent rapport porte essentiellement sur les cinq États signataires de l'accord d'Esquipulas; toutefois, compte tenu du nouveau programme pour l'Amérique centrale et de la composition des sommets des présidents des États d'Amérique centrale, il y est également fait référence à la situation au Panama et au Belize.

## II. Processus d'Amérique centrale

6. La célébration du dixième anniversaire de la signature de l'Accord d'Esquipulas II établissant les «processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale», a réuni le 7 août 1997 à Guatemala les dirigeants anciens et actuels des pays d'Amérique centrale, à un tournant historique pour cette région du monde. La page des guerres civiles des années 80 est enfin tournée, après la signature par le Gouvernement du Guatemala et l'URNG de l'Accord pour une paix ferme et durable, le 29 décembre 1996.

7. Dans l'ensemble de la région, les pays ont poursuivi leurs efforts pour concrétiser les espoirs de paix, de démocratisation, de réconciliation, de développement et de justice réaffirmés par les gouvernements. Les gouvernements démocratiquement élus se sont révélés stables en dépit de difficultés internes. Ainsi, au Nicaragua, les élections se sont déroulées dans le calme le 20 octobre 1996 et la passation des

pouvoirs qui a eu lieu le 11 janvier 1997 s'est effectuée pour la deuxième fois consécutive suivant les règles de la démocratie; de surcroît, le gouvernement du Président Arnaldo Alemán est parvenu le 30 mai 1997 à un accord de paix avec le dernier grand groupe armé du pays, le Frente Norte 3-80. En El Salvador, un ancien mouvement de guérilla, le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN), s'est attribué une part appréciable du pouvoir politique à l'occasion des élections législatives et municipales de mars 1996, en remportant notamment la mairie de San Salvador. Au Guatemala, le processus de paix a été mené à bonne fin en décembre 1996, au terme de plus de 30 années de conflit. Le Honduras a continué à assainir son système politique et le Panama à élargir le consensus national qui s'est formé autour de l'objectif de bien gérer le passage du canal sous l'autorité exclusive du Gouvernement après le 31 décembre 1999.

8. Les pays d'Amérique centrale ont renforcé leurs institutions démocratiques et se sont efforcés de ramener les militaires et les forces de sécurité sous le contrôle effectif des autorités civiles. Les bureaux des médiateurs pour les droits de l'homme en El Salvador, au Guatemala et au Honduras continuent de consolider leur présence dans ces pays, leurs interventions étant renforcées par la pression exercée par les organisations non gouvernementales qui appellent à la vigilance et à la responsabilité dans ce domaine. En El Salvador, la création du Conseil national de la sécurité publique en janvier 1996 et, surtout, la composition plus diverse de l'Assemblée législative issue des élections de mars ont permis d'accroître la transparence des questions de sécurité publique. Au Honduras, malgré des difficultés, le processus de transfert aux autorités civiles des responsabilités pour les questions de sécurité publique s'est poursuivi. Au Guatemala, le Président Arzu a aussi continué à rationaliser les forces de sécurité en vue de les préparer au nouveau rôle qui sera le leur après le conflit. Il reste que dans toute la région, les institutions chargées de la sécurité publique ont continué d'être aux prises avec des niveaux alarmants de criminalité de type classique. Celle-ci tient aux conditions économiques et sociales dans lesquelles vit une grande partie de la population, auxquelles s'ajoutent les difficultés liées à la réintégration des anciens combattants et des personnes déplacées par les conflits.

9. Les perspectives économiques de l'Amérique centrale semblent plus prometteuses en 1997 qu'en 1996<sup>1</sup>, maintenant que le cadre de la paix s'est établi dans tous les pays de la région. La hausse des cours du café et les nouveaux engagements de la communauté internationale à l'appui des processus de paix<sup>2</sup> sont des facteurs favorables à la croissance cette année. Selon le Secrétariat permanent du Traité général sur l'intégration économique de l'Amérique centrale<sup>3</sup>, le taux de

croissance devrait augmenter de 2 % dans la région en 1997. Il importe toutefois de rappeler que cela ne suffirait toujours pas à produire une amélioration durable du niveau de vie. L'expansion toujours faible des exportations non traditionnelles de la région illustre de façon éloquente la nécessité de poursuivre les efforts de réforme structurelle qui permettront de diversifier les produits de l'Amérique centrale et leurs débouchés. On considère en particulier que le tourisme est un secteur important que les pays d'Amérique centrale doivent continuer de développer pour soutenir la reprise économique et la création d'emplois. En attendant, le Secrétariat permanent du Traité général sur l'intégration économique de l'Amérique centrale prévoit que le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) s'établira en 1997 à 2 % au Costa Rica (contre 0,5 % en 1996), à 4 % en El Salvador (3,5 % en 1996), à 4 % au Guatemala (3 % en 1996), à 4 % au Honduras (3,5 % en 1996) et à 5 % au Nicaragua (ce qui resterait le meilleur taux affiché dans la région, bien que légèrement en baisse par rapport à celui de 5,5 % enregistré en 1996).

10. Dans leur Déclaration de San Salvador II (A/49/901-S/1995/396, annexe V), les présidents des républiques d'Amérique centrale ont reconnu que l'ampleur du chômage, la désintégration du tissu social et la pauvreté sont des problèmes auxquels ils doivent s'attaquer de toute urgence. Néanmoins, l'application des politiques nécessaires à la stabilisation macro-économique, à la libéralisation de l'économie et à la modernisation de l'État n'a guère fait progresser la situation vers une réduction de la pauvreté généralisée ou vers la création d'emplois faisant cruellement défaut. Si les risques de troubles sociaux restent réels, le fait qu'il n'y a pas eu davantage d'incidents de ce type peut être attribué à la bonne organisation des institutions politiques de la région et, dans une certaine mesure, au souci de ne pas réactiver des conflits internes encore dans toutes les mémoires.

11. Le processus engagé en Amérique centrale a beaucoup avancé depuis la signature de l'Accord d'Esquipulas II. Pour la première fois depuis des dizaines d'années, aucun pays de la région n'est en proie à la guerre civile. Toutefois, il reste clair que la paix ne peut être stable et durable sans liberté, sans démocratie et sans développement. L'instauration de la paix promise est une tâche dont les présidents des républiques d'Amérique centrale mesurent bien la difficulté. Aussi, je les encourage à poursuivre tous leurs efforts pour faire en sorte que, comme ils l'ont déclaré à leur seizième réunion, «grâce à l'appui et à la solidarité de la communauté internationale, la région [puisse] servir d'exemple pour le règlement des conflits et la consolidation de la paix et de la démocratie, par le biais du développement intégral et le recours aux solutions politiques» (A/49/901-S/1995/396, annexe I).

## Coopération et intégration régionales

12. La période sur laquelle porte le présent rapport a vu une nouvelle consolidation de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale, qui souligne l'importance d'un renforcement de la coopération et de l'intégration régionales, et ce conformément à la Déclaration de Guácimo, adoptée par les présidents d'Amérique centrale le 20 août 1994 (A/49/340-S/1994/994, annexe), aux documents signés lors du Sommet sur l'environnement de Managua (12 octobre 1994) et de la Conférence internationale sur la paix et le développement tenue à Tegucigalpa (24 et 25 octobre 1994).

13. L'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale, qui a été constituée lors de la réunion de Managua, est une initiative ambitieuse se fondant sur les principes suivants : respect de la vie; paix; démocratie; respect des droits de l'homme; intégration économique et responsabilité des générations successives vis-à-vis du développement durable (A/49/580-S/1994/1217, annexe I) Par la suite, les présidents des pays d'Amérique centrale, réunis en Conseil centraméricain pour le développement durable à Costa del Sol (El Salvador) en octobre 1995, ont approuvé l'ordre du jour du suivi de l'Alliance en prenant un certain nombre d'engagements dans les domaines politique, économique, social, culturel et environnemental. Le dix-septième Sommet des présidents, tenu à San Pedro Sula (3-15 décembre 1995) a approuvé un accord-cadre relatif à la sécurité démocratique en Amérique centrale (A/51/67, annexe II). Le dix-huitième Sommet des présidents tenu à Montelimar (Nicaragua) les 8 et 9 mai 1996 (A/50/998 et S/1996/497 du 28 juin 1996) a réaffirmé les engagements pris dans le cadre de l'Alliance et, en particulier, a mis l'accent sur le tourisme en adoptant un Programme d'action pour le développement du tourisme en Amérique centrale.

14. À leur dix-neuvième Sommet, tenu à Panama (10-13 juillet 1997), les présidents des pays d'Amérique centrale ont approuvé une réforme du Système d'intégration régionale, dont le but est «de renforcer l'intégration en Amérique centrale afin de faciliter la transition d'un système intergouvernemental à un système communautaire». Il a donc été décidé de charger le Conseil des ministres des affaires étrangères d'établir un Plan d'action pour appliquer les Directives sur le renforcement et la rationalisation des institutions régionales. Ces directives, qui ont été arrêtées sur la base d'un rapport établi conjointement par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et la Banque interaméricaine de développement (BID)<sup>4</sup>, comprennent un projet de réforme visant à ce que le Sommet des présidents, qui doit se tenir au moins une fois par an, soit chargé de prendre les décisions stratégiques et

politiques sous-tendant le processus d'intégration, et que le Conseil des ministres en soit l'instance dirigeante et représente les secteurs concernés par l'intégration (affaires étrangères, économie, affaires sociales et environnement). D'autres projets de réforme visent à rationaliser le Parlement d'Amérique centrale (PARLACEN), la Cour centraméricaine de justice et le Secrétariat permanent du Traité général sur l'intégration de l'Amérique centrale (SICA), qui deviendra un Secrétariat général unifié. Les présidents ont également recommandé qu'un mécanisme régional de coordination de la coopération soit créé en liaison avec le Conseil des ministres des relations extérieures pour gérer la coopération internationale au nom de la région.

15. Enfin, les Présidents du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et de Panama, le Premier Ministre du Belize et le Vice-Président de la République dominicaine, réunis à Managua le 2 septembre 1997 à l'occasion du vingtième sommet régional, ont signé la Déclaration du Nicaragua qui a amorcé la création d'une Union de l'Amérique centrale, dans le but de promouvoir l'intégration régionale et de mieux rechercher ensemble le développement durable et répondre aux défis de la mondialisation. Un Groupe de haut niveau serait constitué pour mettre en place le cadre général en vue de la création de l'Union.

16. Sans être directement liés aux Accords d'Esquipulas, les progrès faits dans le règlement des différends territoriaux occupent une place de choix dans le bilan de situation de la coopération et de l'intégration régionales. Bien que des difficultés demeurent à propos des questions suivantes : les enclaves (bolsones) situées le long de la frontière entre le Honduras et El Salvador (qui ont été attribuées au Honduras par l'arrêt de la Cour internationale de Justice relatif aux différends frontaliers en septembre 1992); la démarcation des eaux territoriales dans le golfe de Fonseca, où le Honduras, El Salvador et le Nicaragua se partagent des droits de pêche; enfin, la question de certains segments de la frontière entre le Guatemala et le Belize, les pays concernés ayant toujours affirmé vouloir régler leurs différends par le dialogue. Plusieurs évolutions positives se sont produites au cours de l'année écoulée. Un protocole a été signé le 26 avril 1997 entre les Gouvernements du Honduras et d'El Salvador qui garantit les droits patrimoniaux, la nationalité et la propriété foncière aux habitants de ces régions. Les Présidents du Honduras et du Nicaragua ont signé le 8 juillet 1997 un accord portant création d'une commission binationale chargée du tracé d'un «couloir interocéanique commun»; le Président Reina a récemment annoncé que les deux pays commencent bientôt à démarquer leurs frontières dans le golfe de Fonseca pour éviter tout incident à l'avenir.

## Coopération extrarégionale

17. Les pays d'Amérique centrale continuent à souligner l'importance du rôle joué par la communauté internationale au service de la paix, de la liberté, de la démocratie et du développement dans leur région. À un moment où les demandes d'aide internationale se font pressantes, ils ont souligné qu'il fallait maintenir cette aide si l'on voulait consolider les progrès réalisés ces dernières années.

18. C'est en faveur d'El Salvador qu'a d'abord été établi un mécanisme permettant aux membres de la communauté internationale d'encourager directement chacun des processus de paix. Le Groupe des amis d'El Salvador, constitué par mon prédécesseur, était composé de la Colombie, de l'Espagne, du Mexique et du Venezuela, auxquels s'étaient joints ultérieurement les États-Unis d'Amérique. Un mécanisme analogue a beaucoup fait pour favoriser la paix au Guatemala, avec la création d'un Groupe des amis du processus de paix au Guatemala composé des pays susmentionnés, et de la Norvège. Dans le cadre d'une autre initiative prise par le Gouvernement nicaraguayen, des pays amis (Canada, Espagne, Mexique, Pays-Bas et Suède) ont formé un Groupe de soutien chargé de suivre la transition au Nicaragua et d'aider à dégager un consensus dans le pays. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en a assuré le secrétariat technique. Le Groupe de soutien s'est attaché en particulier à mobiliser la communauté internationale en faveur du processus électoral en 1996; il est intervenu sur la question de la propriété foncière en soutenant le projet du PNUD visant à faciliter l'octroi de titres et l'indemnisation, et, s'agissant de la dette extérieure, en aidant le Nicaragua à présenter son dossier devant les donateurs et les institutions financières internationales. Son principal objectif ayant été atteint, le Groupe a été dissous alors qu'en janvier 1997, pour la deuxième fois consécutive, la passation de pouvoirs à un Gouvernement démocratiquement élu se déroulait sans problème au Nicaragua.

19. Le Sommet des Amériques, tenu à Miami (Floride) du 9 au 11 décembre 1994, a amené tous les participants à s'engager à travailler ensemble, sous la coordination du Groupe de l'Organisation des États américains (OEA) chargé du commerce, à établir avant 2005 une zone de libre-échange des Amériques. Des pourparlers parallèles ont eu lieu, au Sommet, entre les pays d'Amérique centrale et les États-Unis; ils ont abouti à la conclusion d'un accord de coopération (CONCAUSA), par lequel les États-Unis sont devenus le premier associé extrarégional de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale. Le deuxième Forum des États-Unis et de l'Amérique centrale sur le commerce et l'investissement, tenu le 13 mars 1997 à Guatemala, s'est

félicité de l'initiative des présidents des pays d'Amérique centrale relative au Projet régional pour la compétitivité au service du développement durable, grâce auquel l'Amérique centrale pourrait devenir l'axe commercial de tout l'hémisphère, à la condition que se poursuive la coordination régionale en cours dans les domaines des télécommunications, de l'énergie, des services financiers, du tourisme et de l'agro-alimentaire. Le Forum s'est également prononcé pour la participation du secteur privé aux processus de prise de décisions du secteur public et le resserrement des liens entre les secteurs privés des États-Unis et d'Amérique centrale. Le 8 mai 1997, le Sommet des Présidents des États-Unis, de l'Amérique centrale et de la République dominicaine ont publié la Déclaration de San José par laquelle ils ont décidé de promouvoir la Convention interaméricaine contre la corruption et d'élaborer un plan d'action contre le trafic des drogues et la criminalité; de maintenir le dialogue, au plus haut niveau, afin de trouver des solutions humaines aux problèmes complexes des migrations<sup>5</sup> et d'assurer que le cas de chaque migrant soit examiné à titre individuel et de manière équitable; de demander que les négociations sur la zone de libre-échange des Amériques s'ouvrent au deuxième Sommet des Amériques qui doit se tenir à Santiago du Chili; de se féliciter de la décision prise par le Président Clinton d'élaborer un projet de loi qui étendrait à l'Amérique centrale les avantages accordés dans le cadre de l'Initiative pour le Bassin des Caraïbes; de resserrer les liens économiques et commerciaux; de demander aux ministres du commerce de constituer un Conseil régional du commerce et de l'investissement; de créer un mécanisme de consultation, d'organiser une réunion annuelle des ministres des affaires étrangères (qui commencera en octobre au cours de l'Assemblée générale de l'ONU), de mettre en place un Conseil du commerce et de l'investissement au niveau ministériel, de maintenir un dialogue continu sur les migrations au plus haut niveau, et d'organiser en 1997 des réunions des ministres de l'intérieur et du travail dans leurs domaines de compétences respectifs.

20. La concertation politique et la coopération économique avec l'Union européenne se sont poursuivies à la treizième Conférence ministérielle du processus de San José, qui a réuni à La Haye les 25 et 26 février 1997 les ministres des affaires étrangères des pays de l'Amérique centrale, la troïka européenne (ministres des affaires étrangères de l'Irlande, du Luxembourg et des Pays-Bas), le Commissaire européen Manuel Marin, des représentants du Groupe des Trois (Colombie, Mexique et Venezuela) et, en qualité d'observateur, le Belize. Le communiqué conjoint a affirmé la volonté qu'a l'Union européenne de poursuivre et de resserrer sa coopération avec l'Amérique centrale autour de trois thèmes: le respect de la légalité, le soutien aux politiques sociales et

l'appui au processus d'intégration en Amérique centrale, tel que défini par la douzième Conférence de San José.

21. La première série de négociations en vue d'un accord de libre-échange et d'investissement entre les membres du Triangle du Nord (Guatemala, El Salvador, Honduras) et le Mexique (processus de Tuxla) a eu lieu les 25 et 26 septembre 1996. Les premiers entretiens bilatéraux sur les accords de libre-échange ont également eu lieu entre le Mexique et le Nicaragua d'une part et le Panama de l'autre. Le Secrétariat permanent du Traité général sur l'intégration économique de l'Amérique centrale a tenu une réunion avec l'Association des États des Caraïbes en février 1997, qui a donné lieu à la signature d'un accord de coopération économique visant à définir et à promouvoir des programmes qui permettraient de mieux exploiter les possibilités de commerce et d'investissement de la région, les participants ayant en outre convenu de se réunir à intervalles réguliers, de mener des actions concertées et de constituer des groupes de travail mixtes à l'appui des initiatives en faveur du commerce et de l'investissement.

22. La contribution économique de la communauté internationale aux processus de paix en Amérique centrale se poursuit selon le schéma établi durant une série de réunions de groupes consultatifs organisées par la Banque interaméricaine de développement (BID), auxquelles ont assisté les représentants des institutions financières internationales (BID, Fonds monétaire international et Banque mondiale) et des pays donateurs. Dans le cas du Guatemala, une réunion tenue à Bruxelles les 21 et 22 janvier 1997 s'est terminée par la promesse de la communauté internationale des donateurs de verser un montant total d'environ 1,9 milliard de dollars pour les activités liées aux projets entre 1997 et 2000. Une réunion du Groupe consultatif portant sur le Nicaragua est en cours de préparation.

23. L'Organisation des États américains (OEA) a continué de contribuer au processus centraméricain, ayant assumé un rôle directeur dans la gestion des problèmes commerciaux pour l'ensemble du continent américain. Le Secrétaire général de l'OEA César Gaviria, en particulier, a montré le vif intérêt que l'Organisation porte à l'initiative de l'Alliance pour le développement durable en assistant aux sommets présidentiels. La coopération de l'OEA avec la région a continué de se manifester dans le Programme centraméricain de déminage, mené avec le concours du Conseil interaméricain de défense, et grâce à la présence de la Commission de l'OEA pour l'aide à la vérification internationale au Nicaragua, qui a contrôlé en juin et juillet 1997, de concert avec l'Église catholique, le désarmement et la démobilisation du Frente 3-80. L'OEA a également suivi le processus électoral au Nicaragua en octobre 1996.

### III. Organisation des Nations Unies

24. Depuis le dernier rapport de mon prédécesseur à l'Assemblée générale sur la situation en Amérique centrale (A/51/338), l'Organisation des Nations Unies a continué d'aider les pays d'Amérique centrale dans leurs efforts pour consolider la paix, la démocratie et le développement dans le cadre des mandats confiés au Secrétaire général et aux divers programmes et organismes du système des Nations Unies. En El Salvador, le Bureau de vérification des Nations Unies, puis le service d'appui plus restreint qui l'a remplacé, ont continué de vérifier jusqu'au 30 juin 1997 la mise en oeuvre des éléments des accords de paix qui demeuraient lettre morte. En application des mandats de l'Assemblée générale, j'ai continué d'exercer mes bons offices à la recherche d'un règlement négocié de la guerre civile guatémaltèque jusqu'à la signature, le 29 décembre 1996, d'une paix solide et durable, et une MINUGUA restructurée a commencé de vérifier tout l'ensemble des accords de paix conclus par la négociation. En sus de ces missions, les activités opérationnelles des Nations Unies ont été conduites dans la limite des programmes nationaux et régionaux.

#### L'Organisation des Nations Unies en El Salvador

25. La présence de l'Organisation des Nations Unies en El Salvador a été progressivement réduite suite aux progrès intervenus dans la mise en oeuvre des éléments des accords de paix qui n'avaient pas encore été mis en oeuvre. Après avoir examiné un rapport que mon prédécesseur lui avait soumis le 25 novembre 1996 (A/51/693), l'Assemblée générale a, par sa résolution 51/199, en date du 17 décembre 1996, décidé que les responsabilités confiées à l'Organisation des Nations Unies en matière de vérification et de bons offices seraient désormais exercées à la faveur de visites périodiques en El Salvador d'un envoyé de haut niveau du Siège, qui serait assisté pendant six mois par un petit service d'appui en El Salvador. Conformément à cette décision, j'ai envoyé à plusieurs reprises en El Salvador M. Alvaro de Soto, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, pour y tenir des réunions avec le Président et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN), et l'ai chargé de me faire rapport sur ses activités de vérification et de bons offices.

26. Dans mon rapport à l'Assemblée générale daté du 1er juillet 1997 (A/51/917), j'ai décrit l'état d'avancement des accords de paix. Mais ce rapport avait pour principal objet,

conformément à la demande de l'Assemblée générale, d'offrir une évaluation du processus de paix. Dans cette évaluation, j'ai noté que cinq ans après la conclusion des négociations conduites sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, qui ont débouché sur la signature d'accords ambitieux et de grande envergure, une transformation extraordinaire s'était opérée en El Salvador. Le pays avait été largement démilitarisé, tandis que le processus de paix avait ouvert un espace de participation démocratique, comme l'ont montré les élections de mars 1997, et conduit à d'importants progrès sur la voie de la réconciliation nationale et engendré un climat de tolérance nouveau dans le pays.

27. La création ou la réforme des institutions visées par les accords de paix a représenté un élément important de la consolidation du processus de paix. À cet égard, le renforcement du Bureau du Procureur chargé de la défense des droits de l'homme, la consolidation de la police civile nationale et l'existence d'une Cour suprême indépendante ont été de grandes réussites. Toutefois, le public est de plus en plus mécontent du fonctionnement de la justice, sentiment développé par la persistance de taux alarmants de criminalité. Les faiblesses constatées dans ce domaine, qui vont des difficultés rencontrées dans la consolidation du modèle démocratique de sécurité publique conçu dans les accords de paix à la lenteur du progrès de la réforme judiciaire, font obstacle à une vraie démocratisation. Avec le Conseil national de la sécurité publique, le Président dispose d'un moyen de contrôler le strict respect de la loi pour la sécurité publique. D'autre part, il faudra que les juges, les procureurs et les avocats commis d'office soient suffisamment préparés à l'introduction d'une nouvelle législation pénale en 1998 pour éviter des erreurs qui pourraient entamer le capital de confiance dont jouit le système auprès du public.

28. Mon évaluation du processus de paix m'a amené à conclure que l'application des accords est désormais suffisamment avancée pour me permettre de recommander à l'Assemblée générale de mettre fin le 30 juin 1997 au service d'appui de mon Envoyé en El Salvador, en tant qu'entité séparée. Cependant, j'ai aussi indiqué qu'il y avait un certain nombre d'accords de paix, surtout dans le domaine socio-économique, dont la mise en oeuvre n'est pas encore achevée. Par la résolution 51/199 B du 31 juillet 1997, l'Assemblée générale a décidé par la suite de mettre fin au service d'appui. Elle a aussi accueilli avec satisfaction ma proposition de constituer, dans la structure administrative du Programme des Nations Unies pour le développement, pour une période de six mois, un service composé de deux administrateurs recrutés sur le plan international et de deux consultants locaux. Ce service, qui est financé par le Fonds d'affectation spéciale pour la Mission des Nations Unies en El Salvador,

a commencé ses travaux en donnant suite aux éléments non encore appliqués des accords de paix, à la date du 1er juillet, tandis que les missions de vérification et de bons offices incombant à l'Organisation continuent d'être assurées à partir de New York. Si le programme de transfert des terres a sensiblement progressé depuis ce moment, au point d'être presque achevé, l'application d'autres aspects des accords socio-économiques demeure lente; c'est le cas du programme de transfert des logements ruraux à leurs occupants et de la solution des difficultés rencontrées par les bénéficiaires potentiels du Fonds de protection des blessés et invalides de guerre pour faire établir leurs droits à prestation.

### Le processus de paix au Guatemala

29. Le dernier trimestre de 1996 a vu le processus de négociation entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG), qui a mis un terme à 36 ans d'hostilités, atteindre son point culminant. La signature à Mexico, le 19 septembre 1996, de l'Accord relatif au renforcement du pouvoir civil et au rôle de l'armée dans une société démocratique (A/51/410-S/1996/853, annexe) a ouvert la voie à la phase finale, qui consiste à étudier les problèmes concrets, comme le cessez-le-feu, la démobilisation et les modalités d'application. Au début de décembre 1996, trois accords importants, à savoir ceux relatifs à un cessez-le-feu définitif (S/1996/1045, annexe), aux réformes constitutionnelles et au régime électoral et, enfin, visant la légalisation de l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (A/51/776-S/1997/51, annexes I et II) ont été signés à Oslo, Stockholm et Madrid, respectivement. Les négociations ont pris fin dans la ville de Guatemala le 29 décembre, avec la signature de l'Accord relatif à un échéancier de mise en oeuvre, d'exécution et de vérification de l'application des Accords de paix et de l'Accord pour une paix ferme et durable (A/51/796-S/1997/114, annexes I et II). Ce dernier accord, qui a pour effet de faire entrer en vigueur tous les accords signés depuis 1994 sous les auspices des Nations Unies, a été signé au cours d'une cérémonie officielle au Palais national, à laquelle ont assisté le Président Alvaro Arzú, les chefs d'État et les représentants de nombreux États Membres, ainsi que mon prédécesseur, M. Boutros Boutros-Ghali.

30. Dans son rapport en date du 26 novembre 1996 (A/51/695-S/1996/998), l'ancien Secrétaire général a rappelé aux États Membres que l'entrée en vigueur des accords de paix au Guatemala serait une tâche complexe pour l'Organisation des Nations Unies, qui a été invitée par les parties à assurer la vérification internationale de tous les engagements

pris. À la suite de ses recommandations, le 17 décembre 1996, l'Assemblée générale a adopté la résolution 51/198, par laquelle elle autorisait la prorogation du mandat de la MINUGUA jusqu'au 31 mars 1997 et priait le Secrétaire général de lui présenter des recommandations sur les modifications à apporter à la structure de la Mission de façon qu'elle puisse s'acquitter de ses nouvelles responsabilités.

31. Le 20 janvier 1997, le Conseil de sécurité a, par sa résolution 1094 (1997), décidé d'autoriser l'adjonction à la MINUGUA d'un groupe d'observateurs militaires aux fins de la vérification de l'application de l'accord sur le cessez-le-feu définitif. L'Accord a été mis en oeuvre et vérifié du 3 mars au 14 mai 1997 et a fait l'objet d'un rapport au Conseil de sécurité (S/1997/432). Dans ce rapport, j'ai souligné la conduite exemplaire des parties, qui a permis au processus de se conclure sans incident et dans le délai convenu, ainsi que la remarquable coopération de la communauté internationale qui a fourni au processus de démobilisation un soutien logistique vital.

32. Tout au long de la période à l'examen, la MINUGUA a continué à faire rapport sur le respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme (A/48/928-S/1994/448) et à développer des activités de renforcement institutionnel. Le 31 janvier 1997, j'ai communiqué à l'Assemblée générale le sixième rapport relatif aux droits de l'homme (A/51/790, annexe), portant sur la période allant du 1er juin au 31 décembre 1996. Le rapport concluait que la fin du conflit armé, la volonté du Gouvernement de combattre le crime et d'éviter l'impunité ainsi que la démobilisation des structures d'appui anti-insurrectionnel avaient contribué à un meilleur respect des droits de l'homme. Toutefois, la situation reste précaire compte tenu de la faiblesse des institutions qui ont pour mission de prévenir, d'éclaircir et de juger les délits et violations graves des droits de l'homme ainsi que de la persistance de la criminalité. La MINUGUA a formulé des propositions et des recommandations visant à améliorer la coordination interinstitutionnelle et à renforcer des institutions essentielles comme le système judiciaire, la police nationale et le Bureau du Procureur chargé de la défense des droits de l'homme. Le septième rapport de la MINUGUA, couvrant les six premiers mois de l'année 1997, sera publié sous peu.

33. Le 31 janvier 1997, j'ai informé les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité que j'avais décidé de désigner M. Jean Arnault, qui était le médiateur des négociations depuis janvier 1994, Représentant spécial du Secrétaire général et chef de la MINUGUA (A/51/794-S/1997/106). Sa nomination a pris effet le 1er mars 1997, date à laquelle M. David Stephen, qui avait dirigé la MINUGUA depuis le 1er juin 1996, a achevé sa mission.

34. Comme demandé par l'Assemblée générale, le 14 mars 1997 (A/51/828), j'ai formulé des recommandations détaillées sur la nécessaire restructuration de la MINUGUA pour qu'elle puisse vérifier l'ensemble des accords. On s'est efforcé de lui donner les moyens de s'acquitter de tâches plus vastes dans le domaine de la vérification sans accroître les ressources en proportion. J'ai également proposé que tout en conservant son titre abrégé actuel (MINUGUA), la Mission soit appelée Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala afin de mieux décrire son nouveau mandat. Par sa résolution 51/198 B, l'Assemblée générale a autorisé ces modifications et a renouvelé le mandat de la MINUGUA pour un an, soit jusqu'au 31 mars 1998.

35. Pendant la première moitié de l'année, l'Organisation des Nations Unies a apporté un soutien administratif à l'établissement d'un organe indépendant, la Commission chargée de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme perpétrées durant les longues années de guerre, aidant ainsi le Guatemala à progresser dans la voie de la réconciliation. Le 13 juin 1997, j'ai invité les États Membres à répondre généreusement à l'appel de fonds lancé par les membres de la Commission (A/51/927). Je suis heureux de constater que la communauté internationale n'est pas restée indifférente à cet appel et que la Commission a pu être officiellement installée à Guatemala le 31 juillet 1997.

36. La façon dont les parties ont respecté les accords conclus, pendant les premiers mois de paix, est analysée en détail dans mon rapport daté du 30 juin 1997 à l'Assemblée générale (A/51/936). Lors de cette première phase, une commission de suivi a pu être créée ainsi qu'un certain nombre de commissions sectorielles et des réunions ouvertes à tous ont eu lieu pour élargir la participation sociale au processus. Faisant suite aux généreuses contributions apportées lors de la réunion du groupe consultatif tenue à Bruxelles en janvier, la communauté internationale a répondu très favorablement aux premiers défis posés par la consolidation de la paix dans l'attente de mesures gouvernementales visant à améliorer le recouvrement des impôts. En dépit des progrès accomplis, j'ai souligné qu'il était nécessaire de mieux faire connaître les perspectives qu'offrent les Accords et de garantir que leurs répercussions bénéficieront à l'ensemble de la société, notamment aux communautés rurales traditionnellement négligées. J'ai conclu le rapport en invitant les partis politiques à aller de l'avant en adoptant le programme législatif relatif à la paix, en particulier les réformes constitutionnelles exigées et en demandant à tous les Guatémaltèques de tout faire, avec courage et détermination, pour consolider la paix. Dans sa résolution A/51/198 C du 31 juillet 1997, l'Assemblée générale a approuvé ce rapport et a réaffirmé son appui.

37. La deuxième phase de la mise en oeuvre, qui couvre le reste de l'année 1997, met l'accent sur l'investissement social, la réforme de l'administration publique, le développement rural, la réforme fiscale et la restructuration des forces de l'ordre et des forces armées. Les mois à venir seront déterminants pour le Guatemala, car les partis, les institutions nationales et la société dans son ensemble devront accomplir d'énormes efforts pour que ces transformations complexes et profondes deviennent réalité. En mettant à contribution la MINUGUA et le reste du système, l'Organisation des Nations Unies est prête à collaborer à cette tâche ambitieuse.

### Activités opérationnelles des Nations Unies

38. Le soutien que prête l'ONU à l'Amérique centrale avec ses activités opérationnelles est étendu et diversifié. L'Organisation a cherché, en particulier, à faciliter le processus régional. En 1996, le PNUD a lancé un nouveau programme de coopération sous-régionale en Amérique centrale, élaboré en fonction des priorités et engagements fixés par les présidents des pays d'Amérique centrale lors de divers sommets présidentiels. Le nouveau programme est axé sur trois domaines principaux : consolidation de la paix et gouvernement démocratique; développement économique et social; et développement écologiquement rationnel. Des mesures ont également été prises pour renforcer la coordination entre les organismes des Nations Unies présents en Amérique centrale.

39. Dans le domaine de la consolidation de la paix et du gouvernement démocratique, le système opérationnel des Nations Unies a prêté son assistance à un certain nombre de projets d'appui à la recherche d'un consensus. Au niveau régional, ceux-ci comprennent : l'assistance au processus de rationalisation et de réforme du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA) ainsi que des activités visant à renforcer les organisations régionales représentant la société civile et à faciliter leur participation dans le cadre de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale.

40. L'Organisation des Nations Unies a continué à soutenir la consolidation de la paix et la concertation dans toute la région. Au Nicaragua, elle a appuyé un projet visant à faciliter le transfert du pouvoir au niveau local après les élections d'octobre 1996, la recherche d'un consensus sur les domaines prioritaires et la formation des candidats et des fonctionnaires. Au Guatemala, le PNUD a travaillé avec la MINUGUA pour soutenir le processus des négociations qui a débouché sur la signature des accords de paix en décembre 1996. Au Honduras, il a offert sa collaboration au forum pour une convergence nationale. Au Panama, le programme national du PNUD a encouragé le dialogue entre le Gouvernement et les représen-



tants des partis et de la société civile dans le cadre des accords sur l'exploitation de la zone du Canal après son transfert par les États-Unis. En dernier lieu, au Costa Rica, le système des Nations Unies a contribué à la réflexion sur les politiques économiques et le développement humain.

41. Le système opérationnel des Nations Unies a également fourni un appui au renforcement des institutions démocratiques, grâce à des programmes d'aide à la réforme de l'appareil judiciaire et de la sûreté, de soutien aux bureaux du médiateur chargé de la protection des droits de l'homme et d'assistance au bon fonctionnement des institutions nationales par la mise en oeuvre d'une réforme fiscale et de la décentralisation. Un appui à la réinsertion des anciens combattants et à la démobilisation des blessés de guerre a également été fourni au El Salvador et au Guatemala [dans ce cas, il s'agissait d'un projet du PNUD réalisé en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)]. Dans ce dernier pays, l'Organisation des Nations Unies a réalisé des programmes portant sur la réinstallation des populations déracinées et sur l'identité et les droits des populations autochtones. Dans le cadre de son programme «culture et paix», l'UNESCO a poursuivi ses activités par le biais de ses projets nationaux au Nicaragua et en El Salvador.

42. Dans le domaine du développement économique et social, le PNUD a privilégié la formulation et la mise en oeuvre d'une nouvelle initiative intitulée «Programme pour la promotion d'un développement humain durable en Amérique centrale» (PROGRESS/CA), visant à établir un consensus régional, local et national entre les principaux acteurs sociaux (gouvernements, sociétés civiles, donateurs internationaux/ONG et organismes des Nations Unies) sur les objectifs et actions nécessaires à la réalisation d'un développement humain durable. Les sous-programmes nationaux au Belize, au Costa Rica, au El Salvador, au Guatemala, au Honduras, au Nicaragua et au Panama ont contribué au processus de décentralisation et de modernisation de l'État, et au renforcement des organismes locaux et de leur capacité de formuler et de mettre en oeuvre des plans à l'échelon local. Ils sont le fruit d'activités interinstitutions, dont la réalisation a été confiée au PNUD, la mise en oeuvre générale au Bureau des services d'appui aux projets, et auxquelles ont participé l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Fond des Nations pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme alimentaire mondial (PAM) et les Volontaires des Nations Unies. Dans le même domaine, une nouvelle phase d'un projet d'assistance tech-

nique pour le développement de l'agriculture en Amérique centrale (RUTA III) a été approuvée, pour mise en oeuvre entre 1997 et l'an 2000, et dont l'objectif est d'aider les gouvernements d'Amérique centrale à mener à bien la modernisation de leur agriculture ainsi que la réforme institutionnelle du secteur rural. L'année écoulée a vu l'achèvement du «Programme d'allégement de la pauvreté en Amérique centrale et au Panama» (RUTA sociale), mis en oeuvre entre juillet 1993 et juillet 1997 par la Banque mondiale grâce à un financement partiel du PNUD et de la Banque interaméricaine de développement et à une participation de l'OMS.

43. En dernier lieu, l'Organisation des Nations Unies a encouragé un certain nombre d'activités pour la protection et la remise en état de l'environnement en Amérique centrale, y compris l'intégration de cette question aux politiques nationales et plans sectoriels et l'élaboration de projets orientés vers la préservation, la régénération et l'exploitation durable des ressources naturelles pour des domaines spécifiques et dans le cadre de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale. Le PNUD a contribué aux efforts nationaux déployés par le Belize, le Costa Rica et le Guatemala grâce à un financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), lequel a participé à l'élaboration de stratégies nationales et de plans d'action axés sur la préservation de la diversité biologique et l'identification des principales sources d'émissions de gaz à effet de serre au Belize, au Costa Rica, au El Salvador et au Guatemala. Le PNUD a également aidé certains pays à intégrer les principes d'Action 21 à leurs plans de développement, des programmes sont en cours au Costa Rica, au El Salvador et au Honduras et un autre vient d'être lancé au Guatemala.

#### IV. Observations

44. Alors que l'on célèbre le dixième anniversaire de l'accord dit d'Esquipulas II, les dirigeants régionaux peuvent se féliciter du succès des négociations de paix au Guatemala, qui permet à l'Amérique centrale, pour la première fois en plus de 30 ans, d'être exempte de tout conflit armé. Cette victoire, à laquelle tant l'Organisation des Nations Unies que d'autres organisations de la communauté internationale sont heureuses d'avoir pu contribuer, est essentiellement due à la détermination dont ont su faire preuve les peuples de la région et leurs dirigeants.

45. En même temps que le programme des réformes sociales, économiques et autres qui sont inscrites dans l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale, que le cadre institutionnel dynamique dans lequel

ces réformes seraient mises en oeuvre et que le soutien de la communauté internationale, dont le système des Nations Unies lui-même, qui en rendrait la mise en oeuvre possible, ces circonstances placent les pays d'Amérique centrale dans une position favorable à partir de laquelle ils pourront se fixer comme objectifs la croissance économique, la justice sociale et une démocratisation plus complète. Le lancement d'un processus qui doit déboucher sur une Union centre-américaine doit être accueilli comme un pas en avant dans cette direction. Néanmoins, la gravité des défis auxquels se mesure la région montre à l'évidence qu'on ne pourra les surmonter qu'à condition de les aborder avec le dévouement et le sentiment d'urgence mis dans le passé au service de la guerre civile et des tensions régionales. Alors que la paix s'est finalement imposée dans la région, j'invite plus que jamais les pays d'Amérique centrale et la communauté internationale à rester pleinement attachés à sa consolidation. En ma qualité de Secrétaire général, je suis prêt à continuer de jouer dans ce processus le rôle actif que m'a confié l'Assemblée générale.

#### Notes

<sup>1</sup> «Central America: Economic Evolution during 1996», ECLAC, 11 juillet 1997.

<sup>2</sup> «El Nuevo Horizonte de las Economías Centroamericanas en 1997», Rapport économique spécial établi par REPORTE POLITICO/Panorama Centroamericano, mars 1997.

<sup>3</sup> «Centroamerica: perspectivas económicas para 1997», SIECA, avril 1997.

<sup>4</sup> «Diagnóstico de la Institucionalidad Regional Centroamericana», LC/MEX/R.581/Rev.2, 28 février 1997.

<sup>5</sup> Le 1er avril 1997, la loi sur la réforme de l'immigration clandestine et sur la responsabilité de l'immigrant est entrée en vigueur aux États-Unis. Cette loi limite le nombre de personnes pouvant immigrer légalement dans le pays et facilite l'expulsion des immigrants en situation irrégulière. Il y a environ 2,5 à 3 millions d'immigrants d'Amérique centrale aux États-Unis, dont 660 000 sans papiers. Les envois de fonds dans les pays d'origine ont atteint 1,7 milliard de dollars en 1996.